

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 14.10.2019
À 19 heures 30 à la maison des services publics de la
Fresnaye-sur-Chédouet
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de la convocation : 9.10.2019

Membres en exercice : 45

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Votants : 27

L'an Deux Mille dix-neuf, le 14 octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 09.10.2019, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre			Absent
3	Monsieur	LELANEK David			Absent
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore			Absente
6	Monsieur	TROTTET André	X		
7	Monsieur	FRADET Claude		Pouvoir à A.TROTTET	
8	Monsieur	VIOLET Alain	X		
9	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à A.VIOLET	
10	Madame	PRODHOMME Martine	X		
11	Madame	ANFRAY Liliane	X		
12	Monsieur	ADAM Cyril	X		
13	Madame	PATEL Pascale	X		
14	Madame	CERTAIN Lise			Absente
15	Madame	TALVARD Floriane			Absente
16	Madame	PRINCE Nathalie			Absente
17	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	PINTIAUX Gérard		Pouvoir à J.TRILLES	
20	Madame	LINQUETTE Martine	X		
21	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
22	Monsieur	PARQUET Jean-Francis			Excusé
23	Monsieur	MORIN Emmanuel			Absent
24	Madame	VALLET Isabelle			Absente
25	Monsieur	RAGO Michel	X		
26	Monsieur	RICHARD Pascal			Absent
27	Monsieur	LAVOINE Thierry	X		

28	Madame	RIALLAND Audrey			Excusée
29	Monsieur	FAVIER Antoine	X		
30	Madame	MAYBON Martine			Absente
31	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
32	Madame	ROSE Christiane	X		
33	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc			Excusé
34	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
35	Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	X		
36	Madame	CANTE Dominique		Pouvoir à JM.FIRMESSE	
37	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
38	Monsieur	JEGO Jean-Yves	X		
39	Monsieur	PELÉ Dany			Excusé
40	Monsieur	LOISON Francis	X		
41	Madame	CHARPENTIER Maryline			Excusée
42	Monsieur	GAUTIER Régis			Excusé
43	Monsieur	CAMUS Christian	X		
44	Madame	NOUZILLE Laëtitia			Excusée
45	Monsieur	MOUSSAY Alain			Absent

Secrétaire de séance: Jonathan TRILLES

Le nombre de présents est de 23, avec 4 pouvoirs soit 27 votants.

Documents fournis :

- Pv de la séance du 16.09.2019
- Devis de l'entreprise GC Forestier
- Avenants EUROVIA
- Rapport annuel SPANC
- Dérogations scolaires
- Devis des activités ALSH de la Toussaint

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Décision modificative
- Autorisation de signer le marché relatif aux travaux d'égauge
- Avenant au marché alloti « aménagement de la traverse des bourgs de Roullée et Chassé » avec l'entreprise EUROVIA
- Approbation du rapport annuel du service public d'assainissement non collectif
- Contrat d'accroissement temporaire d'activités
- Lancement de la procédure de reprise des concessions funéraires de Lignièrès-la-Carelle et Saint Rigomer-des-Bois
- Suppression de la régie bibliothèque
- Modification de la régie de Roullée et de La Fresnaye-sur-Chédouet
- Renouvellement de la convention avec le département pour les permanences de l'assistante sociale
- Dérogation scolaire
- Tarifs ALSH des vacances de la toussaint
- Tarifs du repas du 11 novembre 2019

2019-129 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 16.09.2019.

2019-130 DECISION MODIFICATIVE

DM N° 4 Budget principal

Annulation d'un titre de remboursement des frais du RAM à la CUA de 2017, qui n'a pas été rejeté sur l'exercice

Virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 011 Art. 615221	- 3 103
Virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 67 Art.673	+ 3 103

DM N° 3 Budget principal

Virement pour avance forfaitaire

Virement de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 21 Art. 2152 op.36	- 27 000
Virement de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 23 Art.238 op.36	+ 27 000

DM N°3A Budget principal

Crédits supplémentaires pour de nouvelles dépenses en investissement

ouverture de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 21 Art. 2188	Service 5000	+ 7 605
	Art. 2183	5000	+ 1 700
	Art. 21531	5005	+ 4 600
	Art. 21531	5003	+ 1 500
	Art. 21538	5012	+20 000
	Art. 21568	5000	+ 1 500
	Art. 2184	5003	+ 1 740
	Art. 21318	5002	+ 1 011
	Art. 21318	5001	+ 1 025
	Art. 2128	5001	+ 1 300
	Art. 2188	5004	+ 1 600
	Art. 2132	5005	+ 3 300
	Art. 2152	5001	+ 1 020
	Art. 2151	5004	+ 1 010
	Chapitre 20 Art. 2051	5000	+ 160

Ouverture de crédit en recette Section d'investissement	Chapitre 021	5000	+ 49 091
Virement de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 023	5000	+ 49 091
Virement de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 011 Art. 615221	5000	-49 091

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

2019-131 AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'ELAGAGE

Suite à l'A.A.P.C du 2.07.2019, relatif au marché « travaux d'élagage pour l'installation du réseau fibre » »

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R 2123-1,

Après analyse des offres, la proposition présentée par l'entreprise GC SERVICE FORESTIER apparait comme étant la plus intéressante pour la commune « économiquement »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché public de travaux mentionné ci-dessus avec l'entreprise GC Service Forestier 72 600 St Longis, relatif aux travaux d'élagage pour l'installation du réseau fibre pour un montant total TTC de 32 899.20 TTC €.

2019-132 AVENANTS AU MARCHE ALLOTI « AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DES BOURGS DE ROULLEE ET CHASSE » AVEC L'ENTREPRISE EUROVIA

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires, dont celle du lot 1 considéré en application de la délibération du conseil municipal du 08.07.2019 relatives à l'approbation du marché alloti « Aménagement de la traverse des bourgs de Roullée et Chassé»

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant en augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n°1 : « terrassements, assainissement, voirie, plantation et mobilier urbain, signalisations Roullée » :

Attributaire : entreprise EUROVIA RN 12- 61 250 Hauterive-

Marché initial du 26.07.2019 - montant : 195 345.32 € HT soit 234 414.38 € TTC

Avenant n° 1 - montant : - 2 183.50 € HT soit 2 620.20 TTC
Objet : travaux d'aménagement de l'accès de la parcelle n°276

Avenant n° 2 - montant : - 2 148.21 € HT soit 2 577.85 TTC
Objet : travaux d'assainissement de la voie intermédiaire entre la rue de la providence et le cimetière.

Nouveau montant du marché : 199 677.03 € HT soit 239 612.43 TTC

2019-133 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2019,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2018.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à *l'unanimité* :

- **Emet UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement NON collectif, tels que présentés avec la remarque suivante :
Que la CUA remette en place les conventions avec l'agence de l'eau pour faire bénéficier les administrés des aides.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

2019-134 CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Il est rappelé à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée

- A. La création d'un emploi non permanent à TC de 35h hebdomadaire relatif à un poste de responsable technique en remplacement de M. Cattin qui part à la retraite en fin d'année, ce à compter du 18.11.2019.

Chaque emploi est équivalent à la catégorie C.

Chaque emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

Vu le tableau des emplois

Décide

- De créer un emploi non permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe pour accroissement temporaire d'activités comme responsable du service technique du 18.11.2019 au 17.05.2019.

2019-135 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES DE LIGNIERES-LA-CARELLE ET SAINT RIGOMER-DES-BOIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un certain nombre de concessions funéraires du cimetière communal de Lignéres-la-Carelle et de Saint Rigomer-des-Bois s'avère être manifestement en état d'abandon, et qu'à ce jour, très peu d'emplacement à concessions restent disponible.

Il rappelle, qu'en application de l'article L. 2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la municipalité a une obligation d'inhumation envers une certaine catégorie d'administrés. Or, compte tenu de ces dispositions, le cimetière communal, comprenant de nombreuses concessions perpétuelles, est susceptible, à terme, d'être très limité en sa capacité d'accueil.

En conséquence, afin d'éviter un éventuel agrandissement, il préconise d'envisager une procédure de reprise de concessions sur les perpétuelles susceptibles d'être abandonnées.

Cette procédure de reprise des concessions abandonnées (perpétuelles) est principalement régie par les articles R. 2223-12 - R. 2223-18 & L. 2223-17 - L. 2223-18 qui déterminent notamment les conditions de temps et les conditions matérielles.

Complexe, d'une durée de 3 ans minimum, elle peut être envisagée sur l'intégralité des cimetières de Lignéres-la-Carelle et de Saint Rigomer-des-Bois et M. le maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal avant la mise en place de la programmation des interventions, qui consiste, en amont, en la consignation des procès-verbaux de constats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 26 Pour et 1 Contre :

- D'engager une procédure de reprise des concessions présumées abandonnées (perpétuelles) sur les cimetières communaux de Lignéres-la-Carelle et de Saint Rigomer-des-Bois

2019-136 SUPPRESSION DE LA REGIE BIBLIOTHEQUE

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Une régie à la bibliothèque a été créée par délibération du 26.09.2011 pour l'encaissement des cours d'informatique à la bibliothèque par l'ancienne communauté de communes du Massif de Perseigne.

A ce jour, la CDC n'existe plus et la compétence bibliothèque a été transférée à la CUA.

M. le Maire informe l'assemblée que le trésor public nous demande de supprimer les régies qui ne peuvent plus être utilisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- La suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : cours informatiques à la bibliothèque.
- L'encaisse prévue pour la gestion de la régie est supprimée.
- Le fond de caisse est supprimé.
- La suppression de cette régie prendra effet dès le 01.11.2019

2019-137 MODIFICATION DE LA REGIE DE ROULLEE ET DE LA FRESNAYE-SUR-CHEDOUET

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Vu la délibération du 19.01.2015 créant les régies de recettes sur les communes déléguées.

Vu la demande de la trésorerie de regrouper les régies existantes sur les communes déléguées de La Fresnaye-sur-Chédouet et Roullée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De modifier les régies existantes telles que :
 - la Fresnaye-sur-Chédouet : une seule régie pour l'encaissement des droits perçus pour location de la salle des fêtes et des photocopies,
 - La Fresnaye-sur-Chédouet : une régie pour l'encaissement des entrées et objets du musée du vélo
 - roullée : une seule régie pour l'encaissement des droits perçus pour la location de la salle des fêtes et la location du gîte
- D'établir les arrêtés correspondants.
- Que chaque régisseur est tenu de verser au trésorier de Mamers- Saint Patern le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé.
- Que chaque régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.

2019-138 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LES PERMANENCES DE L'ASSISTANTE SOCIALE

Afin d'accueillir les permanences de l'assistante sociale 2 demi-journées dans le mois le jeudi matin de 9h à 12h, et la puéricultrice sur rendez-vous les 1ers et 3ème mardis après-midi, une convention a été établie avec le conseil général pour une durée de 9 ans. Arrivée à son terme le 15.05.2019, il convient de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De reconduire la mise à disposition de la salle et du matériel auprès du département aux mêmes conditions financières de 30.49 €/mois, et ce pour une durée de 9 ans.
- D'habiliter M. le Maire à signer la convention établie.

2019-139 DEROGATION SCOLAIRE

A. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant SAMSON Soen dont les parents sont domiciliés à Saint Rigomer-des-Bois 72 600-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de Champfleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre plus dans le cadre d'une dérogation obligatoire, puisque cette année il y a **changement de cycle**, le critère de continuité scolaire ne s'applique plus, et sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration

scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de Champfleury.

- B. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de 3 enfants dont les parents sont domiciliés à 72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de Hesloup.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre plus dans le cadre d'une dérogation obligatoire. Pour les 3 enfants concernés : MONTHULE Eden, HINDRE PUPIN Ethan et Enzo, les dérogations ont déjà été refusées par délibération du 23.10.2017.

En effet entre la date du déménagement (2014) et celle de la demande financière (mai 2019) les 2 plus grands enfants ont changé de cycle. Donc le critère de continuité ne s'applique plus et par là-même celui de fratrie non plus, éléments qui ont été rappelés par courrier du 22.05.2019. Et sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de HESLOUP.

2019- 140 TARIFS ALSH DES VACANCES DE LA TOUSSAINT

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'Accueil de Loisirs va fonctionner du 21 au 31 octobre 2019 pour les jeunes de 6 à 12 ans.

La CAF demande que des tarifs modulables à la journée et/ou à la semaine soient appliqués pour chaque vacances ainsi que pour les seules activités du mercredi.

- Pour les petites vacances scolaires de l'année 2019, il est proposé un tarif dégressif à partir de la deuxième semaine mais aussi un tarif modulé pour les familles à partir du 2^{ème} enfant suivant le tableau ci-après :

	Pour un enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant
Tarif à la journée	5 €	4.75 €	4.50 €
Tarif pour une semaine avec les activités	32 €	30 €	29 €
Tarif pour deux semaines	50 €	48 €	46 €
Tarif à la journée avec des activités extérieures	13 €	12.75 €	12.50 €

Application d'un abattement de 10 % sur la tarification pour les familles dont les ressources annuelles sont < au quotient B (690 €)

- De valider les prix des activités prévues pour les vacances de la toussaint : bowling, patinoire, cinéma, le Parc en folie et le transport pour chaque sortie.

Les enfants inscrits à la semaine seront prioritaires pour toutes les activités.

Pour les jeunes de plus de 12 ans, il est possible de venir le matin à partir de 10 heures 30 et surtout pour les activités à partir de 13 heures 30 (sauf pour les sorties d'une journée).

Les participations seront réclamées aux familles par titre de recette, à l'article 70631, après déduction possible des aides de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole pour chaque famille ainsi que des passeports loisirs et bons loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions et vote les tarifs ci-dessus à faire régler aux familles pour les activités des petites vacances scolaires de la Toussaint 2019.

2019-141 TARIFS DU REPAS DU 11 NOVEMBRE 2019

Tarifification et encaissement des repas du 11 novembre à ROULLEE

Il est proposé d'appliquer le tarif suivant pour l'encaissement des repas lors de la commémoration du 11 novembre 2019 par la commune déléguée de ROULLEE :

- Tarif des repas : 20.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'appliquer le tarif tel que proposé ci-dessus pour l'encaissement des repas du 11 novembre 2019 organisé par la commune déléguée de ROULLEE.

A. Tarifification et encaissement des repas du 11 novembre à LIGNIERES LA CARELLE

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour l'encaissement des repas lors de la commémoration du 11 novembre 2019 par la commune déléguée de LIGNIERES LA CARELLE :

- Tarif pour repas du midi : 20.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs tels que proposés ci-dessus pour l'encaissement des repas du 11 novembre 2019 organisé par la commune déléguée de LIGNIERES LA CARELLE.

B. Tarifification et encaissement des repas du 11 novembre à Saint Rigomer-des-Bois

Il est proposé d'appliquer le tarif suivant pour l'encaissement des repas lors de la commémoration du 11 novembre 2019 par la commune déléguée de Saint Rigomer-des-Bois:

- Tarif des repas : 23.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'appliquer le tarif tel que proposé ci-dessus pour l'encaissement des repas du 11 novembre 2019 organisé par la commune déléguée de Saint Rigomer-des-Bois

C. Tarifification et encaissement des repas du 11 novembre à Chassé et Montigny

Il est proposé d'appliquer le tarif suivant pour l'encaissement des repas lors de la commémoration du 11 novembre 2019 par les communes déléguées de Chassé et de Montigny :

- Tarif des repas : 20.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'appliquer le tarif tel que proposé ci-dessus pour l'encaissement des repas du 11 novembre 2019 organisé par les communes déléguées de Chassé et de Montigny.

D. Tarification et encaissement des repas du 11 novembre à La Fresnaye-sur-Chédouet

Il est proposé d'appliquer le tarif suivant pour l'encaissement des repas lors de la commémoration du 11 novembre 2019 par la commune déléguée de La Fresnaye-sur-Chédouet :

- Tarif des repas : 20.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'appliquer le tarif tel que proposé ci-dessus pour l'encaissement des repas du 11 novembre 2019 organisé par la commune déléguée de La Fresnaye-sur-Chédouet.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 04.11.2019 à 19h30

Réunion de bureau les 21 et 28 octobre 2019 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 21.10.2019

Le Maire

André TROTTE

